

Document de synthèse des réponses aux questions posées dans le cadre de la procédure

CONSULTATION N°	2026-CDLP-02
OBJET	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la PEP, la création de parloirs, et la construction d'un bâtiment CDPMR sur les Quartiers Hauts

Version 1 du 21 mai 2026

N° des questions	Date de la question sur PLACE	Date de la réponse du P.A sur PLACE	Version du fichier Questions-réponses mis en ligne sur PLACE
1	19 mai 2026	21 mai 2026	21 mai 2026

Questions – réponses

Question n°1 de candidat (19 mai 2026) :

Bonjour,

Au même titre que les compétences "Ergonomie" et "Sécurité Sûreté" qui bénéficient d'un régime d'exception sur les conditions de participation, pouvez-vous l'étendre à la compétence "Economie de la construction" vu sa confidentialité locale.

Réponse n°1 du pouvoir adjudicateur (21 mai 2026) :

Bonjour,

Nous vous confirmons l'extension de la non-exclusivité à la compétence "économie de la construction".

Le paragraphe concerné de l'article 2.1 du RC est modifié comme tel: "Une exception est faite pour les opérateurs économiques portant les compétences « sécurité et sûreté », « ergonomie » et "économie de la construction". Ces opérateurs peuvent se porter candidat dans au maximum deux groupements."

*